Décision 05-D-32 du 22 juin 2005

relative à des pratiques mises en œuvre par la société Royal Canin et son réseau de distribution

Posted on: 22 juin 2005 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratiques non établies Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)	Royal Canin, Gamm Vert, Apex, Mille Amis, Univert Bourges, Sodiamal, Cocipa, Garibaldi, J & B Cazenave, Ferrat, Fapac-Tivadis, Normandie Loir Distribution, Rhonaldis, Alpadis, Canidis, Truffaut, Tripode, Delbard, Jardins de Pacy, Ideal Canin Valdoie, Loisirs et Jardins

Lire

le texte intégral de la décision
517.47 Ko

le communiqué de presse